

Procédure de traitement des déclarations de bris de consentement- Comité Consentement

Dans quel contexte ceci vous concerne ?

- **personne ayant subi ou étant témoin d'une situation de bris de consentement à l'OsstidBurn**
- **personne ayant eu un comportement qui brise les principes de consentement à l'OsstidBurn et qui souhaite reconnaître ses gestes**

Le comité Consentement prend au sérieux toute situation liée à un bris de consentement, que vous ressentiez le besoin d'être vu-e-s, d'être entendu-e-s, d'accéder à un espace de discussion sécuritaire et sans jugement, d'obtenir une médiation ou de demander une prise d'action.

Pour l'OsstidBurn, le comité Consentement se positionne dans une perspective de justice restauratrice. Dans la mesure du possible et si les parties impliquées le souhaitent, nous tenterons de soutenir un processus bienveillant, équitable et juste afin de faciliter une transformation positive pour les personnes et la communauté. Dans le contexte de ce positionnement, notre rôle est d'offrir une écoute bienveillante et égalitaire à toutes les personnes impliquées et ce, dans un souci d'éducation et de préservation du lien communautaire.

Remarques préliminaires :

- La confidentialité est d'importance capitale. Les personnes impliquées dans le traitement des dossiers s'engagent à garder confidentielles toutes informations qui leur seront rapportées.
- Toutes les déclarations devront être enregistrées (courriels, transcriptions, audio) et seront conservées dans des archives avec un accès très limité.
- Les informations concernant les déclarations seront enregistrées dans un dossier avec un accès limité aux membres du comité de traitement des plaintes/déclarations.
- Les personnes impliquées dans le processus de traitement des dossiers doivent être exemptes de conflits d'intérêt. Si un conflit d'intérêt est inévitable, la plainte/déclaration sera anonymisée et transmise à un groupe de travail externe qui fera des recommandations quant aux décisions à prendre.
- S'il arrivait que des accusations de nature criminelle soient portées en lien avec des événements faisant l'objet d'une plainte/déclaration de bris de consentement, le comité Consentement soutiendra au mieux de ses capacités les personnes concernées à porter plainte/déclaration auprès des instances légales.

Réception et traitement des témoignages:

- Pour l'OsstidBurn, les déclarations de bris de consentement sont à envoyer à consentement@losstidburn.org. Les trois personnes (en 2024) qui recevront directement ces courriels sont Roxanne Hallal, Victoire Pognon et Chandra Schecter.
- Ces personnes vont ensuite décider du duo ou trio qui s'occupera de la déclaration en fonction d'avoir le moins possible de conflits d'intérêt.
- Si une de ces personnes est impliquée, ou pour autre raison vous ne voulez pas qu'une d'entre elle voit votre témoignage, veuillez envoyer un courriel à board@losstidburn.org. Les personnes qui reçoivent ces courriels sont: Roxanne Hallal, Arno Robin, Guy Girard, Antonia Simpson, Meddy Brai, Camille Clin et Matthew Higginbotham.

- Vous pouvez aussi indiquer dans le sujet de votre courriel toute information pertinente quant à l'accès à votre déclaration (p.ex: *Accès seulement à "XYZ" SVP*).
- Sur réception de la déclaration, le comité Consentement discutera avec la personne l'ayant déposé afin d'entendre ses besoins et attentes par rapport à la situation et proposer un suivi adapté.
- Le Comité Consentement en 2023 est constitué de 6 membres [Roxanne "Foxy" Hallal, Matthew "Tic Tac" Higginbotham, Antonia "Apple Pie" Simpson, Meddy "Congratulation" Brai, Chandra Schechter et Victoire Pognon.]. Seul·e·s 3 membres du Comité seront sélectionné·e·s pour étudier et faire le suivi du dossier.
- Il est important que l'identité des personnes impliquées et les détails associés aux plaintes/déclarations restent confidentielles afin de conserver l'intégrité et la sécurité des personnes. Seul·e·s les membres du comité Consentement auront accès à ces informations.
- En cas de sanction, il est possible que les membres de [l'OsstidBoard](#) / [l'Organisme de décompression des brûleurs de Montréal](#) aient accès à une partie de ces informations.

Procédure :

- Sur réception de la déclaration, le comité Consentement communique avec la personne ayant envoyé le courriel dans les deux semaines suivantes pour évaluer quel type de résolution est demandée, parmi les suivantes : écoute active et empathique, médiation et/ou dépôt de plainte avec demande de sanction.
- Le suivi d'un dossier sera assuré par 3 membres du comité Consentement qui vont travailler de concert et vont entendre tous les partis impliqués dans la situation.
- Dans le cas de l'impossibilité de résoudre une situation via la médiation ou l'écoute active et empathique, une procédure sera mise en place pour évaluer la possibilité d'une sanction.

Dans le cas d'une évaluation de la possibilité de sanction, le comité Consentement s'engage à :

1. Recevoir un témoignage de la/les personne(s) ayant déposé la plainte/déclaration;
2. Recevoir un témoignage de la/les personne(s) qui font l'objet de la plainte/déclaration (si nécessaire);
3. Recevoir les témoignages d'éventuel·le·s témoins. Les membres du Board peuvent aussi témoigner s'ils ont des informations pertinentes.
4. Informer les partis et leur donner l'opportunité de revoir leurs témoignages ou leur prise de position en considération des autres témoignages déposés. Tous les partis doivent être informés de manière claire et par écrit des faits recueillis durant les plainte/déclarations;
5. Recueillir le témoignage de témoins additionnel·le·s, le cas échéant;
6. Se rassembler et rédiger les témoignages au sein d'un même document (rapport) pour évaluation du dossier. Le rapport est confidentiel et anonymisé. Le rapport est visible seulement par les personnes prenant une décision;
7. Effectuer une recommandation de sanction qui sera communiquée aux autres membres du Comité Consentement ainsi qu'à l'OsstidBoard;
8. En cas de désaccord, un·e troisième membre du comité pourra ajouter son point de vue;
9. Communiquer la décision à l'OsstidBoard et aux personnes concernées, c'est à dire : la/les personne(s) ayant fait la déclaration, la/les personne(s) concernée(s) par la déclaration, l'OsstidBoard et l'Organisme de décompression des brûleurs de Montréal (le cas échéant). Afin de minimiser la diffusion d'informations, l'Organisme de décompression des brûleurs de Montréal sera impliqué seulement en cas de sanction impliquant d'autres événements Burners officiels.

Délai de traitement

Le comité Consentement est responsable de traiter les déclarations reçues avec diligence. Le comité s'engage à répondre à tout courriel reçu dans les deux semaines qui suivent.

